

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 octobre à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents : Fabrice De Nardi, Elisabeth Bousquet, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Daniel Hobmaier, Sylvia Goulding

Absents excusés : Rémy Soullignac, Frédérique Boret qui donne pouvoir à Daniel Hobmaier, Sylvia Jouhanneau, Fabrice Redoulès

Convocation du 4/06/2018

Secrétaire de séance : Elisabeth Bousquet

Avant d'ouvrir la séance, Jérôme Bonafous annonce la demande de démission d'Adjoint de Fabrice De Nardi et son souhait de rester conseiller.

Début du conseil :

I - Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2018

Vote à l'unanimité par 8 voix, et validation.

### **II – Délibération : Taxe d'aménagement**

Jérôme Bonafous rappelle que le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 2 %, que sans une nouvelle délibération modifiant le taux ou les éventuels périmètres de secteurs, ou exonérations facultatives, cette délibération sera reconduite de plein droit.

La taxe d'aménagement étant une recette nécessaire pour la commune le conseil municipal décide à l'unanimité de la reconduire.

### **III - Délibération Wi-Fi public**

Jérôme Bonafous expose la proposition de Lot numérique, pour la fourniture et la maintenance d'une borne wifi, pour un montant de 315.72 €/an pendant 4 ans.

Plusieurs questions se posent :

- La collecte des données
- La possibilité de gérer la connexion wifi depuis le secrétariat de mairie

Daniel Hobmaier a contacté plusieurs entreprises proposant des bornes wifi, pour un budget et un engagement moins important.

L'assemblée se prononce pour le choix de Lot numérique,

Pour : 5 Contre : 3 (dont une procuration)

### **IV- Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Jérôme Bonafous rappelle au conseil municipal qu'un certain nombre de documents administratifs est soumis au contrôle de légalité de la préfecture. Afin de réduire les délais et réduire le coût il sollicite le conseil afin de signer la convention avec la préfecture (ou sous-préfecture) pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Pour : 8 (dont une procuration) Contre : 0 Abstention : 0

## **V - Convention de service informatique progiciels et convention de service internet du CDG46**

Afin d'accélérer les échanges des documents administratifs avec la préfecture ou la sous-préfecture, le CDG46 propose un module dématérialisation. En adhérant à ce module la collectivité bénéficie d'un accompagnement dans la mise en place et l'utilisation de la transmission des actes administratifs, ainsi que l'acquisition d'un certificat électronique.

Les coûts de mise en œuvre sont :

Forfait dématérialisation : 114 €/an

Clé électronique : 130 € la 1<sup>ère</sup> année, 75 € à partir de la 2<sup>ème</sup> année

Pour : 8 (dont une procuration) Contre : 0 Abstention : 0

## **VI - Convention d'utilisation de la salle annexe à la mairie**

Jérôme Bonafous rappelle que la salle annexe à la mairie est utilisée très souvent par les associations de la commune mais également par des associations extérieures ou des expositions à but lucratif.

Une convention d'utilisation de la salle est proposée ainsi que plusieurs tarifs :

Associations extérieures à la commune : 5€/heure ;

Association ou particulier exerçant une activité à but lucratif : 30 €/jour.

Pour : 8 (dont une procuration) Contre : 0 Abstention : 0

## **Questions diverses**

Point sur la signalétique des hameaux et lieux-dits ;

Problème avec la distribution des chaises et tables ;

Courrier reçu à la mairie pour une demande d'achat de terrain ;

Repas des aînés : 10 € pour les Arquins de 60 ans et plus, 21 € pour les autres ;

Droit de préemption ;

Achat de détecteurs solaires pour la montée face à l'église ;

Sylvia évoque la réussite du vide bibliothèque, une boîte à livres sera installée sous le préau de la mairie.

Jérôme Bonafous c'est rendu à la réunion d'information et de présentation de la redevance incitative, la mise en place de cette redevance paraît difficile pour les zones rurales, (coûts plus importants, proportion importante de point de regroupement,...). Le conseil municipal estime que cette mise en place est inappropriée à notre zone rurale et donne un avis défavorable à la mise en place de la redevance incitative, c'est avis servira à notre délégué lors du vote au prochain conseil syndical du SYMICTOM.